



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés à GILOCOURT (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 2 mars 2023 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église Saint-Martin, située dans la commune de Gilocourt (Oise), et appartenant à la commune de Gilocourt :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

**Autel et son antependium**

PM60005451

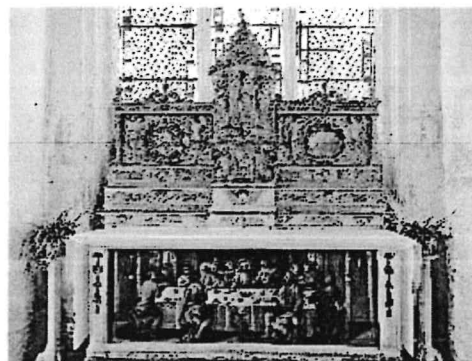
Datation : XVII<sup>e</sup> siècle

Auteur : non identifié

Matériaux : bois : taillé, poli, décor en haut relief

Dimensions :

- autel : H : 97 cm ; L : 270 cm ; Pr : 120 cm



**Croix : Christ en croix**

PM60005452

Propriété de la commune

Datation : XVI<sup>e</sup> siècle

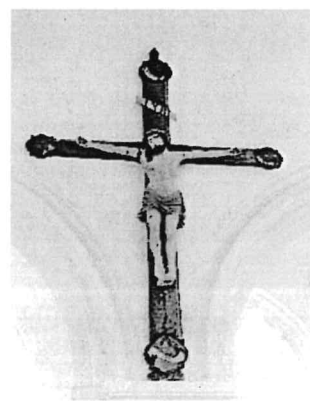
Auteur : non identifié

Matériaux : bois taillé, poli, décor dans la masse, décor en bas-relief, polychromie moderne

Dimensions :

Croix : H : 320 cm ; La : 220 cm environ

Christ : H : 145 cm ; La : 135 cm environ



**Statue : Vierge de douleur**

PM60005453

Propriété de la commune

En dépôt au musée de l'Archerie et du Valois (Crépy-en-Valois)

Datation : XVI<sup>e</sup> siècle

Auteur : non identifié

Matériaux : bois : taillé, poli, décor dans la masse, revers plat, polychrome

Dimensions : H : 115 cm ; La : 35 cm ; Pr : 26 cm



## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au clergé affectataire, et au dépositaire en ce qui concerne la statue de la Vierge de douleur.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27/02/2024

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
Hilaire MULTON



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)